

Salon des Arts Visuels de Niort

10 septembre 2005

Règlement S.A.V.

➡ Article 1 : organisation-déroulement

Le Salon des Arts Visuel est organisé et encadré par les membres de l'association « Pour L'Instant ». Il est intégré dans la journée inaugurale des Rencontres Photographiques d'Été le **10 septembre 2005 de 10h00 à 19h00**.

Le SAV sera installé dans la « Placette » du Moulin du Roc (Centre d'action culturelle, adresse, 9 boulevard Main à Niort), hall central et lieu de passage et de circulation du centre. Les expositions liées aux Rencontres photographiques d'été sont présentées dans les galeries et espaces d'exposition répartis autour de cette « Placette ».

Déroulement de la journée inaugurale : le matin, visites commentées des expositions et inauguration officielle à 12 h ; l'après midi, lecture des portfolios au Fort Foucault tout proche où se dérouleront le repas du soir et la fin de soirée musicale.

Les repas et boissons ne sont pas fournis.

➡ Article 2 : inscription

L'inscription est obligatoire auprès de l'association « Pour L'Instant » sise 7 avenue de Limoges à Niort (79000), tél : 06 82 11 05 26.

Les bulletins d'inscription sont disponibles par courrier ou en ligne sur le site : www.pourlinstant.com

Clôture des inscriptions le 15 août 2005.

En cas de désistement, le participant prévendra l'association le plus rapidement possible par téléphone, courrier ou email.

Le S.A.V. est ouvert aux photographes (toutes pratiques confondues), plasticiens utilisant la photographie, vidéastes, auteurs d'œuvres multimédia, collectifs de photographes, associations, club photo... Le nombre de participants n'est pas limité.

Il n'est pas nécessaire d'être membre de l'association pour participer.

➡ Article 3 : conditions de vente

Le prix et les conditions de vente des œuvres sont fixés par l'auteur et peuvent être négociés avec l'acheteur. En aucun cas l'association ne pourra intervenir pendant la négociation, ni après. L'association ne perçoit aucun pourcentage ou autre forme de gain pécunier sur les ventes.

➡ Article 4 : conditions d'accès

Pour cette première édition, aucune participation financière ou droit d'accès n'est demandé aux participants. Aucun remboursement ni défraiements ne pourra être exigé.

L'accès au public à l'ensemble des événements de la journée inaugurale est libre et gratuit (sauf pour le repas du soir).

➡ Article 5 : participation et « code de bonne conduite »

Comme toute manifestation de ce genre, le bon sens, le respect d'autrui et la convivialité sont les règles d'or. En cas d'événement grave, la manifestation pourra être interrompue, à tout moment et sans préavis. La détention, distribution ou vente d'alcool est interdite.

Le participant est libre de quitter la manifestation à tout moment, quelle qu'en soit la raison, en ayant averti au préalable un membre responsable de l'association.

Article 6 : vols et détériorations

L'association décline toute responsabilité concernant les vols ou détériorations des œuvres présentées.

En contre partie de quoi,

les organisateurs s'engagent à :

- fournir à tout participant un « stand », soit : un emplacement, table(s), chaise(s) et l'électricité, le cas échéant. Il est vivement recommandé aux vidéastes et concepteurs d'œuvre multimédia de prévoir le matériel nécessaire. La « surface au sol » pourra être adaptée à la demande. Il n'est pas prévu de système d'accrochage, ni de portants,
- à communiquer et faire connaître cet événement, notamment dans le cadre des Rencontres Photographique d'été (mentions sur les programmes et affiches),
- veiller au bon déroulement de cette journée. Exclure les « éléments perturbateurs ».

les participants s'engagent à :

- être majeurs ou accompagnés d'un tuteur adulte,
- être présents ou se faire représenter par une personne désignée ou accompagnante (ex : un membre représentant un collectif),
- ne pas laisser son stand « abandonné »,
- ne pas diffuser de musique (pour des questions de droits d'auteurs : Sacem),
- respecter les réglementations en vigueur pour les droits d'auteur, droits à l'image, mentions légales, et authenticité des oeuvres. L'association décline toute responsabilité juridique concernant les œuvres et leurs contenus,
- respecter les horaires annoncés ; accueil des participants dès 9 heures le samedi 10 septembre 2005. L'ouverture au public est prévue de 10h jusqu'à 19 h en continu (le lieu ne fermant pas entre midi et 14h). La participation implique l'aide au rangement en fin de journée, le lieu devra être restitué propre à 19 h30,
- respecter la propreté du lieu tout au long de la journée.

La participation au S.A.V. implique l'entière acceptation du présent règlement.

